

CONDITIONS DU « RETOUR A LA NORMALE »

CONSIGNES APPLICABLES A PARTIR DU 22 juin 2020

En application de l'annonce du Président de la République faite le 14 juin, des éléments du communiqué de presse du Ministère de la Santé le 15 juin, nous avons reçu de l'ARS le 16 juin le protocole d'application de ces mesures transmis par l'ARS le 16 juin, l'équipe de la résidence a élaboré un **plan de poursuite du déconfinement** qui a ensuite été soumis au Conseil Social et Economique de la résidence et surtout au Conseil de la Vie Sociale afin que les nouvelles conditions de visite, notamment, puissent être mises en place dès lundi 22 juin. Le plan proposé a reçu un avis favorable de ces deux instances.

Les recommandations du protocole de l'ARS titré « Retour à la normale », préconisent prioritairement et le plus vite possible la reprise des visites des proches sans rendez-vous tout en insistant sur le maintien d'une vigilance continue que les établissements médico-sociaux sont chargés de faire appliquer.

Ainsi, il ne s'agit donc pas encore tout à fait d'une situation de retour à la « normale », **le virus circulant encore**. Mais il est tout de même possible de retrouver une certaine convivialité qui, espérons-le, se renforcera encore rapidement. La résidence met tout en œuvre pour apporter une **réponse en temps réel à l'évolution de la situation** et des recommandations des autorités sanitaires, y compris si cette situation venait à se dégrader.

Les principes qui guident les consignes applicables aux Jardins du Lys à partir du 22 juin sont le maintien des gestes barrières par tous et la limitation dans chaque lieu de rencontres et de croisements d'un nombre de personnes maximum ; ce nombre sera affiché et vérifié dans chaque lieu collectif. C'est une question de prudence visant à permettre de retrouver des relations sociales et des échanges les plus normaux possibles dans le respect des impératifs de sécurité pour chacun et d'abord pour les résidents des Jardins du Lys.

De cette manière, dès ce lundi 22 juin :

- **La prise des repas dans les différentes salles à manger est généralisée**, dans le respect des principes ci-dessus permettant de maintenir des conditions de sécurité ; des plans de tables sont organisés dans le respect, autant que possible, des habitudes antérieures des résidents. Toutefois, **pour le moment, il ne sera pas possible d'accueillir des membres des familles ou des proches pour les repas**. Cette mesure sera révisée ultérieurement en fonction de l'évolution des données épidémiologiques.
- **Les visites en chambres deviennent libres et sans rendez-vous**. Nous demandons aux proches et familles de respecter, comme avant l'épidémie, le rythme de vie et de fonctionnement de la résidence et de **privilégier les visites l'après-midi**, ainsi que de maintenir les gestes barrières en se **désinfectant les mains lors de l'accès à la résidence, en portant un masque au sein de la résidence et en maintenant une distance d'un mètre cinquante avec les professionnels et les résidents**.

- **En dehors des rendez-vous à caractère médical, les sorties des résidents à l'extérieur de la résidence restent suspendues**, sauf situation strictement limitée et dérogatoire sur accord de la direction (fin de vie d'un proche par exemple). Dans ce cas, un isolement temporaire sera appliqué. Cette mesure sera révisée ultérieurement en fonction de l'évolution des données épidémiologiques.
- **L'ensemble des activités et des animations poursuivent leur reprise en groupes limités** suivant les principes ci-dessus, sans distinction des unités de vie d'origine des résidents mais avec maintien des gestes barrières.
- **Les professionnels et les personnes extérieures sont dispensés de l'usage des équipements de protection individuelle à l'exception du masque et doivent se désinfecter les mains lors de l'accès à la résidence** et autant que nécessaire durant leur passage au sein de celle-ci.
- **La transmission d'objets ou de denrées reste soumise aux règles antérieures** : si les proches souhaitent remettre des objets ou des denrées à un résident, ceux-ci doivent être déposés dans le sas d'accès à la résidence ; ils doivent prévenir l'accueil qui organisera la remise au résident dans le respect des consignes internes d'hygiène et de sécurité.
- A l'exception des salariés de la résidence dont les mouvements sont enregistrés dans un cahier spécifique, **tous les mouvements de personnes extérieures et de résidents en entrée ou sortie de la résidence seront enregistrés dans un registre situé à l'accueil.**

Toutes des personnes extérieures à l'établissement, quelque soit le motif de visite doivent **se signaler à l'accueil et signer le registre des entrées et sortie** qui s'y trouve ; le personnel d'accueil informera alors l'unité de vie concernée puis guidera la personne extérieure. **Il est demandé aux visiteurs d'apporter leur masque et de le porter de manière continue** dès l'accès au site de la résidence. Afin de sécuriser les lieux, leur désinfection est assurée chaque jour. **Du gel hydro-alcoolique est disposé à l'entrée de l'établissement et dans chaque unité de vie.**

Conformément aux consignes fixées par le Ministère de la santé, **la signature de ce registre entraîne** que :

- **Les personnes extérieurs à l'établissement et les visiteurs s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires** : respect des cheminements prévus ainsi que des règles de sécurité et des gestes barrières (notamment port permanent d'un masque, lavage des mains à la solution hydro-alcoolique, maintien d'une distance de sécurité d'1,5 m entre les visiteurs et les résidents ou les professionnels et impossibilité de toucher le résident, impossibilité d'échanger des objets et denrées), sauf nécessité pour les professionnels de santé intervenant auprès d'un résident ou d'un professionnel ; rappel du fait qu'**en cas de transgression** des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, **la visite sera suspendue.**
- **Les visiteurs certifient qu'ils sont exempts de symptômes** (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif) au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent. Par ailleurs, **la résidence peut être amenée à vérifier la température des visiteurs** à l'aide d'un thermomètre sans contact : par leur signature du registre, les visiteurs s'engagent alors sur l'honneur à ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.). S'ils refusent cette prise de température, la visite sera alors annulée.